

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0119 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
CRÉATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0119-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025352-0001 en date du 18 décembre 2025 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22, les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres, sauf dispositions législatives ou réglementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de **15** membres représentant les 15 communes,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DE DESIGNER les conseillers suivants comme membres de ladite commission :

ARGELES-SUR-MER	Julie SANZ
BAGES	Patrice AYBAR
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS
CERBERE	Christian GRAU
COLLIOURE	Guy LLOBET
ELNE	Steve FORTEL
LAROQUE-DES-ALBERES	Gérard PUJOL
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	Huguette PONS
ORTAFFA	Pierre ORTAL
PALAU-DEL-VIDRE	Bruno GALAN
PORT- VENDRES	Grégory MARTY
SAINT-ANDRE	Samuel MOLI
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	Jean-Claude ROYO
SOREDE	Yves PORTEIX
VILLELONGUE-DELS-MONTS	Christian NIFOSI

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.